

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 27 (2000)  
**Heft:** 2

**Artikel:** 21 mai 2000 : tour d'horizon sur les sept accords  
**Autor:** Tschanz, Pierre-André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-912479>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Tour d'horizon sur les sept accords

DE PIERRE-ANDRÉ TSCHANZ

*Dans deux domaines – libre circulation des personnes et transports terrestres – la Suisse a mis en place des mesures d'accompagnement dans le but de prévenir d'éventuels effets négatifs sur le plan intérieur.*

**L'ACCORD** sur la libre circulation des personnes étend à la Suisse la libre circulation des personnes telle qu'on la connaît dans l'Espace économique européen (v. aussi Revue Suisse 3/1999) par une ouverture progressive du marché du travail suisse et de l'Union européenne. La libre circulation des personnes concerne aussi bien les travailleurs et les indépendants que les personnes sans activité lucrative qui disposent de moyens financiers suffisants. Pour les citoyens suisses, la libre circulation des personnes dans l'Union européenne s'appliquera deux ans déjà après la mise en œuvre de l'accord, alors que la libre circulation ne sera introduite qu'en plusieurs étapes sur une période de 12 ans pour les citoyens communautaires. A noter qu'au bout de sept ans, le souverain suisse aura la possibilité, par voie de référendum facultatif, de dire s'il veut proroger ou non l'accord.

Afin d'éviter les risques d'abus, le Conseil fédéral et le Parlement ont prévu des mesures d'accompagnement, en particulier l'extension facilitée des conventions collectives de travail.

## Transports terrestres

L'accord sur les transports terrestres régit l'ouverture progressive et réciproque des marchés du transport routier et ferroviaire pour les personnes et les marchandises entre la Suisse et l'Union européenne. Il prévoit une phase de transition et un régime définitif à partir de 2005.

La Suisse portera de 28 à 40 tonnes, en deux étapes, ses limites de poids pour les ca-

mions parallèlement à une forte augmentation de la redevance routière, qui passera progressivement de 25 à 325 francs pour un transit. Pendant une phase transitoire, elle autorisera un contingent annuel de 300 000, puis 400 000 courses pour des 40 tonnes européens et accordera un tarif de transit réduit pour 220 000 trajets à vide ou à faible chargement par année. Elle a la possibilité d'octroyer les mêmes contingents aux entreprises de transport suisses.

Toute une série de mesures d'accompagnement (des contrôles de police au subventionnement du trafic combiné) ont été mises en place en vue de garantir le transfert de la route au rail du transit transalpin des marchandises, qui est l'objectif premier de la politique suisse des transports.

L'accord sur le transport aérien met les compagnies aériennes suisses progressivement au bénéfice des mêmes « libertés » que leurs concurrents européens. Elles jouiront de la liberté de tarifs, de capacités et de transport, c'est-à-dire que les autorisations pour les tarifs ne seront plus nécessaires et l'ouverture de nouvelles lignes sera libre. N'importe quelle destination pourra être desservie avec des appareils de n'importe quelle capacité.

## Recherche

L'accord sur la recherche ouvre la participation de plein droit des instituts de recherche, des universités et des entreprises suisses à tous les programmes et activités du cinquième programme-cadre de recherche de l'Union européenne, ce qui permettra aux chercheurs suisses de mettre en œuvre et diriger eux-mêmes des projets.

Pour les marchés publics il est prévu d'élargir les règles de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics aux achats des communes, aux secteurs des télécommunications et du transport ferroviaire, ainsi qu'aux entreprises privées concessionnées. Ces règles reposent sur les principes d'égalité de traitement pour tous les soumissionnaires (non-discrimination), de transparence des procédures et de création de moyens légaux contre les décisions d'attribution de marchés (à partir de certains seuils).


L'accord sur les obstacles techniques au commerce permet la reconnaissance mu-

tuelle des résultats des examens de conformité (tests, certificats, autorisations etc.) pour la plupart des produits industriels, de sorte qu'un seul examen de conformité suffira à l'avenir pour la commercialisation des produits concernés sur le marché suisse et le marché communautaire.

## Agriculture

L'allégement, voire la suppression des obstacles non tarifaires, et la reconnaissance de l'équivalence des prescriptions techniques dans les domaines vétérinaire, phytosanitaire, de l'agriculture biologique, des normes de qualité pour les fruits et légumes, etc. permettront d'améliorer l'accès aux marchés agricoles respectifs pour des produits d'intérêt particulier.

L'ouverture négociée du marché concerne notamment des produits pour lesquels l'agriculture suisse est comparativement compétitive, tels que le fromage, les fruits et légumes. Par contre, la viande, le blé et le lait ne sont pas concernés par les réductions tarifaires. La Suisse accorde des concessions pour les fruits et les légumes pendant la période où il n'y a pas de récolte (saison d'hiver) et pour les produits d'importance négligeable pour l'agriculture suisse (par ex. l'huile d'olive).

La libéralisation complète et réciproque des échanges de fromages, au terme d'une période transitoire de cinq ans, représente la pierre angulaire du volet tarifaire de l'accord agricole. 

## Votations fédérales

### 21 mai 2000

Arrêté fédéral portant approbation des accords sectoriels entre la Confédération suisse d'une part et, d'autre part, la Communauté européenne, ainsi que, le cas échéant, ses Etats membres ou la Communauté européenne de l'énergie atomique.

### 24 septembre 2000

### 26 novembre 2000

Les objets n'ont pas encore été déterminés.